Nom PrénomRueCode postal VilleTéléphoneAdresse E-mail

Monsieur Jean-Pierre Pinard

Sénateur du Dur

1 place de la mairie

00000 Groland

Le 6 Mai 2015 à

**Objet**: Projet de loi sur le renseignement N°2669

 Monsieur le Sénateur,

 Le projet de loi sur le renseignement qui vient d’être adopté à l’Assemblé nationale le 5 mai dernier menace gravement les libertés publiques et c’est en tant que garant des institutions de la Vème République, que cette lettre vous est adressée. Les députés ont failli, monsieur le sénateur ; il vous incombe donc la douloureuse tâche de faire front.

**En effet, ce projet de loi sur le renseignement ne couvre pas seulement la lutte contre le terrorisme**contrairement à ce que le gouvernement expose**.** Les services pourront recourir aux techniques pour le recueil de pas moins de sept missions de « défense des intérêts publics », dont les domaines d’application concrets laissent largement part au subjectif et donc à l’arbitraire.

Parmi eux, la « prévention du terrorisme » mais aussi « la défense des intérêts économiques, industriels ou scientifiques majeurs en France » «  la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions de violence collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale », « la lutte contre la reconstitution ou d’actions tendant au maintien de groupement dissous ou la défense des intérêts majeurs de la politique étrangère » et « la prévention de toute forme d’ingérence étrangère ». Autant dire des pleins pouvoirs sous couvert de défense d’intérêts économiques assez facilement qualifiables et laissés à l’arbitraire d’enquêteurs auto saisis.

Par ailleurs, ce projet de loi opère **un véritable renversement de la présomption d’innocence** et n’est pas compatible avec notre système judiciaire. Il faut, monsieur le sénateur, s’inscrire dans le cadre de la continuité de notre système légal hérité de notre grande tradition humaniste du siècle des lumières et ne pas céder à la tentation sécuritaire obsessionnelle. Nous devons rester innocent jusqu’à preuve du contraire et devons être traités comme tel.

De plus, **la commission de contrôle mise en place par le projet de loi n’a qu’une voie consultative** et sa composition est par ailleurs plus que contestable. A tout moment, le premier ministre qui aura tous pouvoirs entre ses mains pourra passer outre. En cas de désaccord, la commission qui ne disposera pas d’un droit de véto pourra simplement saisir le conseil d’état. Qui pourra arrêter cette machine si elle venait à s’emballer ?

**La constitution française dans son article 66** dispose que  l’autorité judiciaire est gardienne des libertés individuelles. Or, aucun contrôle par le judiciaire n’est prévu dans ce texte de loi. La France ne peut se prétendre une démocratie et ainsi bafouer un des principes les plus élémentaire de séparation des pouvoirs. La force de la Loi ne peut pas être dans les mains de l’exécutif. La force de la loi, Monsieur le sénateur est votre et vous a été confié par le peuple, que je représente.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Sénateur, c’est en tant que citoyen soucieux du bon fonctionnement des institutions de mon pays et des libertés individuelles qui le sous-tendent depuis des générations que je vous demande d’intervenir en vous opposant à ce projet de loi sur le renseignement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Sénateur, l’expression de ma respectueuse considération.

XXXX